



ARRETE N° 1006 2 / MGT du 27 OCT. 2020

proclamation des résultats de la session d'examen de l'attestation de qualification professionnelle à la conduite des véhicules affectés aux services de transport de personnes aux Iles Sous-le-Vent (Huahine, Raiatea, Tahaa et Bora Bora), au titre de l'année 2020.

LE MINISTRE DES GRANDS TRAVAUX,
en charge des transports terrestres

NOR :
DTT2055137AM-1

Ampliations :

PR-VP-SGG-REG 4
MGT 1
DTT 1
CISL 1
Int. s/c DTT 1
JOPF 1

Lexpol :
DMRA

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 661/PR du 23 mai 2018 modifié, relatif aux attributions du Ministre des grands travaux, en charge des transports terrestres ;
- Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu la délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 modifiée portant réglementation générale sur la police de la circulation routière (code de la route de la Polynésie française) ;
- Vu la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 232/CM du 27 septembre 2004 fixant le programme, la nature et les coefficients de l'examen du certificat de capacité professionnelle à la conduite des véhicules affectés aux services de transport de personnes ;
- Vu l'arrêté n° 2592/MET du 26 février 2020 modifié portant ouverture au titre de l'année 2020, d'une session d'examen de l'attestation de qualification professionnelle à la conduite des véhicules affectés aux services de transport de personnes dans les îles Sous-le-Vent ;
- Vu les circulaires n° 6204/PR du 18 septembre 2020 et n° 6723/PR du 15 octobre 2020 relatives à la gestion de l'épidémie au sein des entités administratives de la Polynésie française ;
- Vu la lettre du Ministre des grands travaux, en charge des transports n° 408/MGT du 14 octobre 2020 ;
- Considérant le caractère pathogène et contagieux de la Covid-19 ;
- Considérant la nécessité de prendre des mesures limitant la propagation du virus ;

ARRETE

Article 1er. - Sont déclarées définitivement admises à la session d'examen de l'attestation de qualification professionnelle à la conduite des véhicules affectés aux services de transport de personnes - option « mention générale », les personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Tetauru CHU ;
- Monsieur Alvarez EBERA ;
- Monsieur Nohoarii MOU KAM TSE.



Article 6. - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

27 OCT. 2020

Le Ministre
des grands travaux,
en charge des transports terrestres

René TEMEHARO



Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation



T. FENUAITI

